



BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS
(Personnes physiques Majeures et Mineures) au capital de la
SCIC SAS à capital variable CENTRALES VILLAGEOISES EYGUES ENERGIES
Siège social : Mairie de Aubres - 30 rue de l'Eygues 26110 AUBRES
RCS 924 144 694 - Capital social initial de 4900 €

Contact

Courriel : eyguesenergies@centralesvillageoises.fr
Site web : www.eyguesenergies.centralesvillageoises.fr

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

▪ Nom :	▪ Prénoms :			
▪ Nom de naissance :				
▪ Adresse :				
▪ Code postal :	▪ Commune :			
▪ Téléphone :	▪ Courriel :			
▪ Née le :	▪ à :			
▪ Nationalité :				
▪ Profession :				
▪ Situation de famille (cocher la case correspondante)				
Célibataire <input type="checkbox"/>	Marié(e) <input type="checkbox"/>	Pacsé(e) <input type="checkbox"/>	Veuf (ve) <input type="checkbox"/>	Divorcé(e) <input type="checkbox"/>
▪ Préciser le régime de mariage le cas échéant :				

(Le cas échéant) Représentant légal de l'enfant mineur, qui deviendra actionnaire dès sa majorité

▪ Nom :	▪ Prénom :
▪ Né(e) le :	▪ à :
▪ Nationalité :	

Pour les personnes morales (Société, Association, Collectivité) :

▪ Dénomination :	
▪ Forme juridique :	▪ SIRET :
▪ Représentée par :	▪ Qualité :
▪ Adresse du siège social :	

en parfaite connaissance des statuts de la SCIC SAS à capital variable **Centrales Villageoises Eygues Energies**, déclare par la présente, souscrire au capital de la société ci-dessus mentionnée à hauteur de : _____ parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de : _____ euros, émises dans le cadre des limites fixées aux statuts pour la variabilité du capital social. L'intégralité des parts souscrites seront immédiatement libérées.

Je joins un chèque à l'ordre de : SCIC SAS CVEE, du montant de ma souscription. La présente souscription s'effectue dans le cadre de l'article L314-27 du Code de l'Energie autorisant les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce et les sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable à proposer des parts de leur capital aux personnes physiques et aux collectivités territoriales.

J'accepte de recevoir les convocations et toutes informations des Centrales Villageoises Eygues Energies par mail, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier.

J'accepte que mes données personnelles, fournies dans le présent bulletin, soit stockées par la société et utilisées aux seules fins de sa gestion financière. Les données stockées ne seront en aucun cas transmises à d'autres entités commerciales.

* Ecrire à la main : Bon pour
souscription de
parts de 100 euros

Fait à : _____, le : _____
Signature du souscripteur * :

CVEE Reconnait avoir reçu le règlement par : virement / chèque le.....
Signature du représentant :

Les règles de souscription en détails :

Pièces justificatives à joindre à votre souscription :

- Pour les personnes physiques :
 - La **photocopie d'une pièce d'identité** (Carte d'Identité ou passeport même périmé)
 - Un **justificatif de domicile** (facture d'électricité ou de téléphone de moins de 6 mois).
- Pour un enfant mineur :
 - Copie du **livret de famille** ; pour son représentant légal :
 - Copie d'une **pièce d'identité** en cours de validité.
- Pour les sociétés ou entreprises :
 - Copie du **KBIS et/ou des statuts**,
 - **PV d'AG ou d'AGE** ayant décidé la souscription et désignant la ou les personnes habilitées à signer,
 - Copie de la dernière liasse fiscale,
 - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
 - Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour la (les) personne(s) habilitée(s) et

Qui gère la société ?

La SCIC SAS est représentée par un président et un directeur général. Le président et le directeur général s'appuient sur un conseil coopératif, composé d'au moins 6 personnes, pour les prises de décision importantes liées au fonctionnement usuel de la société (admission d'un sociétaire, passation de marchés et contrats, etc.). Enfin l'assemblée des sociétaires se prononce sur les décisions de fond : affectation des bénéfices, modifications statutaires, transfert du siège social, etc.

Qui peut devenir actionnaire ?

Toute personne physique ou morale peut devenir sociétaire sous réserve d'agrément du conseil coopératif. Valeur de la part ? Chaque part à une valeur de 100€.

Les bénéfices dépendent des recettes (vente d'énergie) et des charges (maintenance, assurances, etc.) Les bénéfices sont majoritairement réinvestis.

Quel droit de vote ?

Un actionnaire représente une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Quand puis-je céder mes parts ?

Les parts ne peuvent être cédées. Après 5 ans si un sociétaire souhaite sortir, c'est la SCIC SAS qui rachète ces parts, mais seulement si les conditions décrites dans les statuts de la coopérative le permettent.

Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), les CVPV ont mis en place une procédure propre à garantir et assurer la confidentialité des données personnelles, notamment concernant les sociétaires et les loueurs de toits. Aucune publication de noms ou d'adresse n'est faite sans l'accord écrit préalable des personnes.

Les risques ? :

Que devient mon argent investi en cas de non réalisation du projet : Il est restitué au prorata des frais de la coopérative. Les personnes de la gouvernance sont des bénévoles, ils limitent les frais, et font en sorte qu'il y ait le moins de dépenses possibles dans la gestion de la coopérative et le déploiement des projets.

Le Président, le Directeur général et le conseil de gestion veillent à ce que votre argent soit géré dans l'esprit citoyen et respectueux de la charte des [Centrales Villageoises](#).